

# Droits voisins : l'Autorité accepte les engagements de Google

Publié le 21 juin 2022

DROITS VOISINS / GOOGLE

## Les engagements de Google

Autorité de la concurrence

-  **Champ d'application élargi**
  - Extension à tous les éditeurs, certifiés IPG ou non
  - Extension aux agences de presse dont les contenus sont intégrés dans des publications d'éditeurs tiers
  - Engagements valables pour les éditeurs et agences ayant déjà entamé ou conclu un accord
-  **Transmission des informations nécessaires à l'évaluation transparente de la rémunération**
  - Communication systématique d'un socle de base minimal (actualisé chaque année)
  - Informations complémentaires sous le contrôle d'un mandataire indépendant
-  **Arbitrage en cas de difficulté**

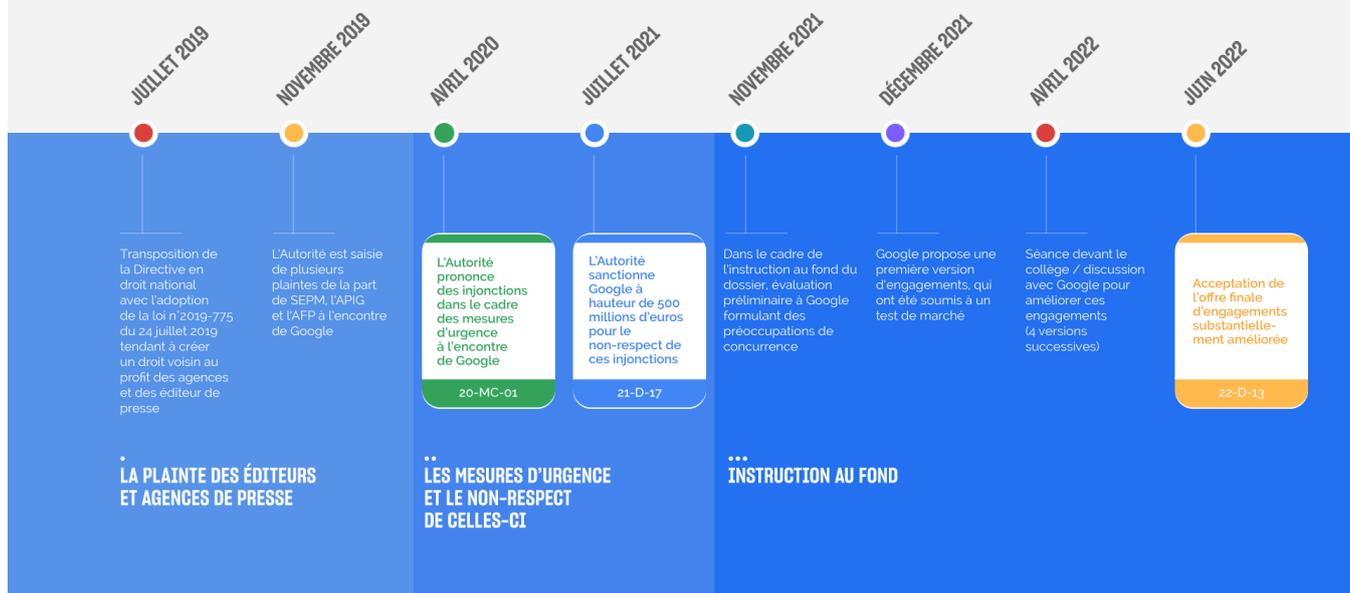
Si échec de la négociation, possibilité de saisir un tribunal arbitral (aux frais de Google) si les éditeurs le demandent
-  **Surveillance et encadrement**
  - Le mandataire supervisera les négociations et s'assurera de la mise en oeuvre des engagements
  - Il pourra s'adjoindre les services d'un expert technique, financier ou spécialisé en propriété intellectuelle
  - Il jouera un rôle actif dans le règlement d'éventuels points de désaccord survenant entre les parties au cours de leur négociation, en émettant des avis qui s'imposeront à Google
-  **Neutralité des négociations**
  - Préservation des conditions
    - d'indexation
    - de classement
    - d'affichage pendant les négociations
  - Aucune interférence avec les éventuelles autres relations économiques.
-  **Négociation de bonne foi**

Discussion sur la base de critères transparents, objectifs et non discriminatoires.

Négociations distinctes :

  - Sur le service Showcase ou tout autre nouveau service de Google
  - Sur les utilisations existantes de contenus protégés
-  **Se désister du recours contre la décision de non-respect des injonctions**

## Rappel des précédentes étapes



## Comprendre les droits voisins

### Le cadre légal



La loi du 24 juillet 2019 transpose en droit français la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins du 17 avril 2019.

Elle confère aux éditeurs et agences de presse le droit d'autoriser ou interdire la reproduction de leurs publications par les plateformes numériques.

### Les contenus concernés



Sont notamment concernés :

- > les extraits d'articles
- > photographies
- > infographies
- > vidéos
- > etc.

qui sont affichés par les plateformes numériques au sein de leurs services (Google Search, Google Actualités et Discover par exemple).

### Les objectifs



Mettre en place les conditions d'une **négociation équilibrée** entre plateformes numériques, éditeurs et agences de presse afin de **redéfinir le partage de la valeur** et protéger les investissements consentis.

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 21 JUIN 2022**

[Lire le communiqué](#)

L'Autorité accepte les engagements de Google créant un cadre de négociation et de partage des informations nécessaires à une évaluation transparente de la rémunération des droits voisins et rend ces engagements obligatoires